

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S : Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RAMBAUD Jérémy, Mme VALEAU Roseline

ABSENTE : Mme AURILLON Noémie

POUVOIR(S) : Mme VALEAU Roseline donne pouvoir à Mme LELAURE Suzanne

Mme FAYOLLE Julie a été désignée secrétaire de séance.

N°2023-03-12 Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement de la Tricotière

Présentation : Suzanne LELAURE

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal, les résultats du Compte Administratif de l'année 2022 du budget annexe du lotissement de la Tricotière comme suit :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés de l'exercice 2021 (001 du BP 2022)	0.00	0.00
Opérations de l'exercice 2022	0.00	65 000.00
TOTAL	0.00	65 000.00
Résultats de clôture 2022 (à reporter au 001 en recettes Inv. 2023 si +) ou (à reporter au 001 en dépenses Inv. 2023 si -)	0.00	65 000.00
	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés de l'exercice 2021 (001 du BP 2022)	0.00	0.00
Opérations de l'exercice 2022	0.00	0.00
TOTAL	0.00	0.00
Résultats de clôture 2022 (à reporter au 001 en recettes Inv. 2023 si +) ou (à reporter au 001 en dépenses Inv. 2023 si -)		0.00

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 février 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement de la Tricotière dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à Couffé, le 16 mars 2023
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/03/2023 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 17/03/2023 Transmis au contrôle de légalité 20/03/2023




Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S : Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RAMBAUD JérémY, Mme VALEAU Roseline

ABSENTE : Mme AURILLON Noémie

POUVOIR(S) : Mme VALEAU Roseline donne pouvoir à Mme LELAURE Suzanne

Mme FAYOLLE Julie a été désignée secrétaire de séance.

N°2023-03-13 Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal

Présentation : Suzanne LELAURE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclarent à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE			
DÉSIGNATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 516 929,66	2 345 338,63	3 862 268,29
Titres de recette émis (b)	1 044 434,66	2 391 165,49	3 435 600,15
Réductions de titres (c)	633,45	1 271,34	1 904,79
Recettes nettes (d = b - c)	1 043 801,21	2 389 894,15	3 433 695,36
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 516 929,66	2 345 338,63	3 862 268,29
Mandats émis (f)	651 092,60	1 953 362,72	2 604 455,32
Annulations de mandats (g)	3 248,27	4 917,42	8 165,69
Dépenses nettes (h = f - g)	647 844,33	1 948 445,30	2 596 289,63
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	395 956,88	441 448,85	837 405,73
(h - d) Déficit	00,00	00,00	00,00

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à Couffé, le 16 mars 2023

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/03/2023 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 17/03/2023 Transmis au contrôle de légalité 20/03/2023




**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S : Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RAMBAUD Jérémy, Mme VALEAU Roseline

ABSENTE : Mme AURILLON Noémie

POUVOIR(S) : Mme VALEAU Roseline donne pouvoir à Mme LELAURE Suzanne

Mme FAYOLLE Julie a été désignée secrétaire de séance.

N°2023-03-14 Approbation du compte administratif 2022 du budget principal

Présentation : Suzanne LELAURE

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal, les résultats du Compte Administratif de l'année 2022 du budget principal comme suit :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés de l'exercice 2021 (001 du BP 2022)		266 460.95
Opérations de l'exercice 2022	647 844.33	1 043 801.21
TOTAL	647 844.33	1 310 262.16
Résultats de clôture 2022 (à reporter au 001 en recettes Inv. 2023 si +) ou (à reporter au 001 en dépenses Inv. 2023 si -)	0.00	662 417.83
Reste à réaliser	137 591.32	5 130.00
Résultat cumulé	785 435.65	1 315 392.16

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés de l'exercice 2021 (002 du BP 2022)	0.00	230 000.00
Opérations de l'exercice 2022	1 948 445.30	2 389 894.15
TOTAL	1 948 445.30	2 619 894.15
Résultats de clôture 2022		671 448.85

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter le Compte Administratif 2022 du budget principal de la commune dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à Couffé, le 16 mars 2023

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/03/2023 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 17/03/2023 Transmis au contrôle de légalité 20/03/2023



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S : Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RAMBAUD Jérémy, Mme VALEAU Roseline

ABSENTE : Mme AURILLON Noémie

POUVOIR(S) : Mme VALEAU Roseline donne pouvoir à Mme LELAURE Suzanne

Mme FAYOLLE Julie a été désignée secrétaire de séance.

N°2023-03-15 Vote des subventions 2023 aux associations locales

Présentation : Suzanne LELAURE

Il est présenté aux membres du Conseil municipal les dossiers de demandes de subventions des associations locales 2023, étudiés en commission finances du 30 janvier 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions finances du 30 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une abstention et 19 voix pour :

- **DÉCIDE** de voter les subventions 2023 aux associations locales comme présentées ci-dessous :

SUBVENTIONS 2023 POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Libellé	Mode calcul 2023	Vote 2023
DÉPENSES - Article 6574		
ALC (Loisirs et culture)	56 enfants - 18 ans x 18 € Financement des ateliers danse et théâtre	1 008.00
Amicale retraités	6,50 € x 106 adhérents Participation repas des aînés, sorties et autres manifestations	689.00
CLAF diffusion spectacle	Demande pour festival des 9 et 10 septembre 2023 (En 2022, le festival s'était déroulé sur une journée) Participation accueil des artistes, sécurité	3 000.00
Club alpin français	17 enfants - 18 ans x 18 € Pour renouvellement matériel (sécurité, prises et modules d'escalade)	306.00
Comité des fêtes	Demande pour 85ème circuit de la Vallée de la Loire (grand prix de la ville de Couffé)	1 800.00
Comité jumelage	0,50 € x 2 599 hab. (convention)	1 299.50
Couffé Basket club	45 enfants - 18 ans x 18 € Pour assurer continuité activités du club, pour réaliser des achats nécessaires à l'apprentissage du basket et aussi pour poursuivre les actions menées avec les écoles	810.00
FCOC	92 enfants - 18 ans x 18 € Le FCOC demande 2 500 € au total Moins 1 656 € = 854 € -> Possibilité de complément en cas de location du terrain de Mésanger lors des intempéries mais à réétudier en CM	1 656.00
Musique la conquérante	Demande 910 € (achats partitions, entretien instruments de musique)	910.00
L'Art A Tatouille	Dernière fête de la musique 2019 Pour participation accueil des groupes, location matériel...	800.00
Amicale des chasseurs	Pour participation à l'acquisition de miradors de chasse dans le cadre des battues (total 300 €)	150.00
Coopérative scolaire école H. Aufray	Demande de réattribution d'un budget alloué à la municipalité suite appel à projets pour réaménagement de la BDC (projet réalisé par l'école)	1 350.00
TOTAL		13 778.50

Il est précisé que le montant versé en 2022 est de 11 325€

Fait et délibéré à Couffé, le 16 mars 2023
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/03/2023
Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 17/03/2023
Transmis au contrôle de légalité 20/03/2023



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S : Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RAMBAUD Jérémy, Mme VALEAU Roseline

ABSENTE : Mme AURILLON Noémie

POUVOIR(S) : Mme VALEAU Roseline donne pouvoir à Mme LELAURE Suzanne

Mme FAYOLLE Julie a été désignée secrétaire de séance.

N°2023-03-16 Vote des subventions 2023 aux associations extérieures

Présentation : Suzanne LELAURE

Il est présenté aux membres du Conseil municipal les dossiers de demandes de subventions des associations extérieures 2023, étudiés en commission finances du 30 janvier 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions finances du 30 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de voter les subventions 2023 aux associations extérieures comme présentées ci-dessous :

SUBVENTIONS 2023 POUR LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

Libellé	Mode calcul 2023	Propositions 2023	Vote 2023
DÉPENSES - Article 6574			
Ancenis Courses Natation	3 enfants - 18 ans x 18 €	54.00	-
Athlétic Club du Pays d'Ancenis (ACPA)	11 enfants - 18 ans x 18 € = 198 € Pour soutenir la pratique sportive	198.00	-
TOTAL		252.00	-

Fait et délibéré à Couffé, le 16 mars 2023
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/03/2023 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 17/03/2023 Transmis au contrôle de légalité 20/03/2023




**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S : Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RAMBAUD JérémY, Mme VALEAU Roseline

ABSENTE : Mme AURILLON Noémie

POUVOIR(S) : Mme VALEAU Roseline donne pouvoir à Mme LELAURE Suzanne

Mme FAYOLLE Julie a été désignée secrétaire de séance.

N°2023-03-17 Vote de l'enveloppe 2023 attribuée pour la formation des élus

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération N°2022-03-31 du 17 mars 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget 2022, une enveloppe budgétaire d'un montant de 3 280,00€ pour la formation des élus municipaux, soit 4,00% des indemnités de fonction des élus municipaux, augmentée du solde de 2021 (1 918,42€), soit un total de 5 198,42€.

Pour rappel, il est exposé au Conseil Municipal que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

En 2022 le montant prévu pour la formation des élus est de 5 198,42€. À la clôture du budget 2022, le montant des crédits consommés pour cette formation est de 2 363,63€ soit un solde de 2 834,79€

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3% des indemnités de fonction maximum (soit 2 469,42€) pouvant être accordée aux élus municipaux soit consacrée pour l'année 2023 à la formation des élus, augmenté du solde de 2022 (2 834,79€) soit un total de 5 304,21€

Il est indiqué qu'au vu de l'enveloppe proposée les élus pourront bénéficier d'une journée de formation à minima tous les quatre ans.

La baisse de 4 à 3% s'explique par l'évolution des formations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget 2023, une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 469,42€ pour la formation des élus municipaux, soit 3,00% des indemnités de fonction des élus municipaux, augmentée du solde de 2022 (2 834,79€), soit un total de 5 304,21€.

Fait et délibéré à Couffé, le 16 mars 2023
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/03/2023 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 17/03/2023 Transmis au contrôle de légalité 20/03/2023




**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S : Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RAMBAUD JérémY, Mme VALEAU Roseline

ABSENTE : Mme AURILLON Noémie

POUVOIR(S) : Mme VALEAU Roseline donne pouvoir à Mme LELAURE Suzanne

Mme FAYOLLE Julie a été désignée secrétaire de séance.

N°2023-03-18 Vote de la subvention d'équilibre 2023 du budget du CCAS

Présentation : Daniel PAGEAU

La Commission finances propose aux membres du Conseil de voter la subvention annuelle de fonctionnement 2023 pour équilibrer le budget de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 février 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer la subvention suivante au C.C.A.S. de la commune de COUFFE d'un montant de 3 500,00 €, pour l'année 2023.

Fait et délibéré à Couffé, le 16 mars 2023
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/03/2023 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 17/03/2023 Transmis au contrôle de légalité 20/03/2023



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S : Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RAMBAUD Jérémy, Mme VALEAU Roseline

ABSENTE : Mme AURILLON Noémie

POUVOIR(S) : Mme VALEAU Roseline donne pouvoir à Mme LELAURE Suzanne

Mme FAYOLLE Julie a été désignée secrétaire de séance.

N°2023-03-07 Approbation de la modification simplifiée N°1 du PLU

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Le Plan Local d'Urbanisme de Couffé a été approuvé le 5 décembre 2019. Il fait l'objet d'une Modification n°1.

La Modification n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale d'office. Elle a donc fait l'objet d'un « examen au cas par cas » au titre de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme. Par décision n°2022DKPDL56 / PDL-2022-6096 du 15 juin 2022, l'Autorité environnementale a rendu sa décision : la Modification simplifiée n°1 du PLU de Couffé n'est pas soumise à Évaluation environnementale.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier, complété des avis aux Personnes Publiques Associées, a été soumis à enquête publique du 26 septembre 2022 au 28 octobre 2022.

Les avis des Personnes Publiques Associées induisent les évolutions suivantes :

- Ajustement de l'OAP n°4 de la Roseraie afin de prendre en compte les enjeux de gestion des eaux pluviales ;
- Ajustement de l'OAP du secteur de la rue de la Sucrierie, à la fois sur des questions de terminologie et sur les enjeux de prise en compte des paysages et des éléments naturels ;
- Ajustement du règlement graphique en diminuant le périmètre de la zone Ap ;
- Retrait d'un bâtiment de l'inventaire des bâtiments identifiés au titre du changement de destination ;
- Ajustement du règlement écrit afin de renforcer l'encadrement de la constructibilité limitée au sein des zones A et N ;
- Ajustement de l'annexe au règlement écrit concernant l'inventaire des bâtiments identifiés au titre du changement de destination, afin d'intégrer les enjeux « Trame verte et bleue » ;
- Renforcement de la Notice de présentation de la Modification n°1 du PLU ;

Le Rapport et les Conclusions de l'enquête publique induisent les évolutions suivantes :

- Ajustement du règlement graphique en diminuant le périmètre de la zone Ap ;
- Ajout d'un bâtiment (à la Lande) dans l'inventaire des bâtiments identifiés au titre du changement de destination ;
- Retirer la bâtisse de La Rillouse dans les changements de destination,
- Ajustement de l'annexe au règlement écrit concernant un bâtiment repéré dans l'inventaire des bâtiments identifiés au titre du changement de destination, afin d'intégrer les enjeux de sécurisation des accès ;

Ces évolutions induisent un ajustement de la Notice de présentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30 et L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal N°2021/21 REG en date du 28 avril 2021 prescrivant la modification simplifiée N°1 du PLU ;

Vu la décision de l'Autorité environnementale n°2022DKPDL56 / PDL-2022-6096 du 15 juin 2022, qui précise que la Modification simplifiée n°1 du PLU de Couffé n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées, induisant les évolutions exposées ci-avant ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022/63 en date du 25 août 2022 précisant les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative au projet de Modification n°1 du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre 2022 au 28 octobre 2022 ainsi que le Rapport et les Conclusions du commissaire-enquêteur, induisant les évolutions exposées ci-avant ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sur la base du dossier annexé à la présente délibération, modifié pour tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

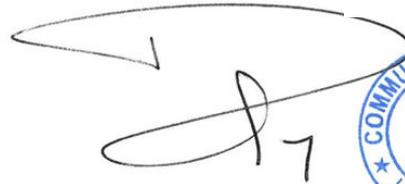
Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie de Couffé ;
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré à Couffé, le 16 mars 2023
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/03/2023
Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 17/03/2023
Transmis au contrôle de légalité 20/03/2023



COMMUNE DE COUFFÉ
MAIRIE
Loire-Atlantique

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S : Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RAMBAUD Jérémy, Mme VALEAU Roseline

ABSENTE : Mme AURILLON Noémie

POUVOIR(S) : Mme VALEAU Roseline donne pouvoir à Mme LELAURE Suzanne

Mme FAYOLLE Julie a été désignée secrétaire de séance.

N°2023-03-08 Acquisition de terrains – parcelles YL n° 169 et YL n° 171 auprès des consorts Rousseau

Présentation : Yves TERRIEN

Le Conseil Municipal est informé que la commune s'engage pour l'acquisition des parcelles agricoles au lieudit la Chartière (Coteaux de Cuette) appartenant aux consorts ROUSSEAU :

- YL n° de cadastre 169 d'une superficie de 22m², classée en zone N du PLU
- YL n° de cadastre 171 d'une superficie de 3800m², classée en zone N du PLU



Lors d'une rencontre avec le maire, les consorts Rousseau ont donné leur accord pour un prix de vente de 0,26€ le m².

L'acquisition par la commune de la parcelle YL 171 permet d'assurer durablement une jonction du village de Cuette vers l'aire de repos RD21 et une liaison avec le sentier du Pont Noyer.

La parcelle YL 169 se trouve dans le lot 4. Explication : Les consorts Rousseau souhaitent vendre aussi cette parcelle, petite parcelle rocheuse de 22m² enclavée dans les parcelles 253, 254, 255 en cours d'acquisition par un privé.

L'Office Notarial BORDELAIS de Ligné a été sollicité par la commune pour la rédaction de l'acte notarié.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L. 2241-1 et L. 1311-13,

Vu la Charte de l'évaluation du Domaine en vigueur,

Il a été posé la question suivante : comment relier le sentier jusqu'à Cuette. Il a été répondu : acquisition des parcelles de la famille Rousseau et convention de passage signée avec Mme BOURDEAU.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles YL n° de cadastre 169 d'une superficie de 22m², et YL n° de cadastre 171 d'une superficie de 3 800m² soit une superficie totale de 3 822m² pour un prix de vente de 0,26€ le m² soit un prix total de 993,72€ pour les deux parcelles ; auprès des Consorts Rousseau,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes de notaire de ce projet et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 16 mars 2023
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/03/2023 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 17/03/2023 Transmis au contrôle de légalité 20/03/2023



Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S : Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RAMBAUD Jérémy, Mme VALEAU Roseline

ABSENTE : Mme AURILLON Noémie

POUVOIR(S) : Mme VALEAU Roseline donne pouvoir à Mme LELAURE Suzanne

Mme FAYOLLE Julie a été désignée secrétaire de séance.

N°2023-03-09 Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe logements locatifs

Présentation : Suzanne LELAURE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclarent que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE LOGEMENTS LOCATIFS			
DÉSIGNATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	87 698,97	35 020,52	122 719,49
Titres de recette émis (b)	28 318,82	34 620,59	62 939,41
Réductions de titres (c)		526,00	526,00
Recettes nettes (d = b - c)	28 318,82	34 094,59	62 413,41
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	87 698,97	35 020,52	122 719,49
Mandats émis (f)	2 805,43	2 140,83	4 946,26
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	2 805,43	2 140,83	4 946,26
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	25 513,39	31 953,76	57 467,15
(h - d) Déficit			

Il a été posé la question suivante : Intégration des logements situés au-dessus de l'épicerie dans ce budget annexe.

Il a été répondu que les logements n'ont pas le même statut et qu'il faut délibérer pour cette intégration y compris pour celui acheté récemment à Mme Héas en cœur de bourg.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 février 2023

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe logements locatifs dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à Couffé, le 16 mars 2023

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/03/2023 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 17/03/2023 Transmis au contrôle de légalité 20/03/2023



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S : Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RAMBAUD Jérémy, Mme VALEAU Roseline

ABSENTE : Mme AURILLON Noémie

POUVOIR(S) : Mme VALEAU Roseline donne pouvoir à Mme LELAURE Suzanne

Mme FAYOLLE Julie a été désignée secrétaire de séance.

N°2023-03-10 Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe logements locatifs

Présentation : Suzanne LELAURE

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal, les résultats du Compte Administratif de l'année 2022 du budget annexe logements locatifs comme suit :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés de l'exercice 2021 (001 du BP 2022)	0.00	34 500.67
Opérations de l'exercice 2022	2 805.43	28 318.82
TOTAL	2 805.43	62 819.49
Résultats de clôture 2022 (à reporter au 001 en recettes Inv. 2023 si +) ou (à reporter au 001 en dépenses Inv. 2023 si -)	0.00	60 014.06
Reste à réaliser	0.00	0.00
Résultat cumulé	2 805.43	122 833.55
	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés de l'exercice 2021 (002 du BP 2022)	0.00	2 500.00
Opérations de l'exercice 2022	2 140.83	34 094.59
TOTAL	2 140.83	36 594.59
Résultats de clôture 2022 (à reporter au 001 en recettes Inv. 2023 si +) ou (à reporter au 001 en dépenses Inv. 2023 si -)		34 453.76

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 février 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe logements locatifs dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à Couffé, le 16 mars 2023

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/03/2023 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 17/03/2023 Transmis au contrôle de légalité 20/03/2023




Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S : Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RAMBAUD Jérémy, Mme VALEAU Roseline

ABSENTE : Mme AURILLON Noémie

POUVOIR(S) : Mme VALEAU Roseline donne pouvoir à Mme LELAURE Suzanne

Mme FAYOLLE Julie a été désignée secrétaire de séance.

N°2023-03-11 Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement de la Tricotière

Présentation : Suzanne LELAURE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclarent que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA TRICOTIÈRE			
DÉSIGNATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	65 000,00	65 000,00	130 000,00
Titres de recette émis (b)	65 000,00		65 000,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	65 000,00		65 000,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	65 000,00	65 000,00	130 000,00
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	65 000,00		65 000,00
(h - d) Déficit			

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 février 2023

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement de la Tricotière dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à Couffé, le 16 mars 2023

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 09/03/2023 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 17/03/2023 Transmis au contrôle de légalité 20/03/2023